

INFO SARTEC

SOCIÉTÉ DES AUTEURS DE RADIO, TÉLÉVISION ET CINÉMA

MOT DU PRÉSIDENT

BANFF 2005

Du 12 au 15 juin, j'ai assisté, en compagnie de notre directeur général Yves Légaré, au Festival international de télévision de Banff. Je ne vous ferai pas un compte rendu des différents ateliers du festival puisque je n'en ai vu aucun ! Pas parce que j'ai abusé de victuailles liquides lors des réceptions qui meublent les soirées du festival, mais parce que de multiples réunions étaient inscrites à l'agenda de la SARTEC.

C'est ainsi que nous avons rencontré, Yves Légaré et moi-même, des gens du CRIC, du ministère du Patrimoine, des hauts dirigeants de Radio-Canada, de Téléfilm Canada, du Fonds canadien de la télévision (FCT), de la Writers Guild of Canada (WGC), etc. Nous avons aussi eu l'occasion de discuter avec des producteurs francophones hors Québec, avec l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ) et avec l'Union des Artistes.

C'est d'ailleurs un des grands avantages de ce festival : tous les décideurs ou presque en matière de télévision s'y retrouvent ! Nous avons donc pu, en trois jours, faire avancer favorablement plusieurs dossiers prioritaires.

Par exemple, nous demandions avec insistance qu'il y ait au moins trois créateurs au sein du conseil d'administration du Fonds canadien de télévision. On se retrouvait en effet dans la situation pour le moins absurde où les seuls qui étaient



© MICHEL DUBREUIL, PHOTOGRAPHE

exclus d'office de ce conseil dédié à la télévision étaient ceux qui la créent ! Un peu comme si, au C.A. d'un hôpital, on se retrouvait avec des comptables, des avocats, des fournisseurs d'appareils médicaux, des représentants de compagnies pharmaceutiques, mais... aucun médecin ! Lors de la soirée d'ouverture du festival, Madame Liza Frulla, la ministre du Patrimoine, a annoncé qu'un siège serait désormais réservé aux créateurs canadiens. Cela constitue une bonne nouvelle, mais c'est loin d'être suffisant, pour des raisons qui nous semblent plus qu'évidentes. Nous avons donc fermement insisté pour qu'il y ait au moins deux représentants culturels sur ce conseil, un francophone et un anglophone. Espérons que nous serons entendus, car, selon nous, trouver la perle rare qui maîtrise parfaitement les problématiques tant de la télévision anglophone que francophone relève de l'utopie.

Un autre dossier prioritaire pour la SARTEC demeure celui de l'animation et des émissions jeunesse. Nous avons de bonnes nouvelles de ce côté. Madame Cécile Bellemare, directrice de la section jeunesse à Radio-Canada, nous a assurés que Radio-Canada voulait donner le plus de place possible aux auteurs et interprètes francophones d'ici dans sa programmation. Pratiquement, cela veut dire que Radio-Canada pour investir dans les licences d'exploitation de séries d'animation demandera qu'une partie de ces textes soient écrits en français et tout le doublage confié à des membres de l'Union des Artistes. De plus, de nombreuses séries jeunesse sont actuellement

en développement. C'est une belle victoire tant pour la SARTEC que pour l'UDA, et nous remercions Radio-Canada de sa prise de position.

En terminant, c'est vrai que « nos » Rocheuses sont ben belles et que le bœuf de l'Ouest est ben bon, mais, malheureusement, ce festival de télévision, qui se veut international, accorde une place plus que prépondérante à l'anglais, ne laissant au français, pourtant langue officielle au pays, qu'une portion congrue. Un constat qui laisse songeur. ¶

MARC GRÉGOIRE

[SOMMAIRE]

2 Vie associative

REPORTAGE

- 3 Internet : menace ou possibilités ?
- 8 Au-delà de la réalité et de la fiction : l'œuvre totale !

BRÈVES

- 9 À vos claviers !
- 10 Projets acceptés
- 18 Formation

DOSSIER SARTEC

- 11 Première étape cruciale pour la reconnaissance de la SARTEC en doublage
- 13 Un contrat-type pour la production artisanale

MÉMOIRE

- 14 Intervention auprès du CRTC

DES NOUVELLES

- 15 Déclaration conjointe
- 17 Coalition pour la diversité culturelle
- 24 Avec qui signer un contrat SARTEC

L'Info-SARTEC est publié par la SARTEC dont les bureaux sont situés au :

1229, rue Panet
Montréal, (Québec)
H2L 2Y6
Téléphone : (514) 526-9196
Télécopieur : (514) 526-4124
information@sartec.qc.ca
www.sartec.qc.ca

La SARTEC défend les intérêts de ses membres dans le secteur audiovisuel (cinéma, télévision, radio) et est signataire d'ententes collectives avec Radio-Canada, Télé-Québec, TQS-Point final, TVA, TVOntario, TV5, Carrefour, l'ONF et l'APFTQ.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- PRÉSIDENT
Marc Grégoire
- VICE-PRÉSIDENT
Mario Bolduc
- TRÉSORIÈRE
Sylvie Lussier
- SECRÉTAIRE
Joanne Arseneau
- ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES
Michelle Allen
Marie Cadieux
Robert Marinier, délégué des régions
Marc Roberge
Marc Robitaille

SECRÉTARIAT

- DIRECTEUR GÉNÉRAL
Yves Légaré
- DIRECTRICE ADJOINTE
Valérie Dandurand
- CONSEILLÈRES EN RELATIONS DE TRAVAIL
Suzanne Lacoursière
Mélissa Dussault
- SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE
Odette Larin
- ADMINISTRATRICE
Diane Archambault
- ADJOINTE ADMINISTRATIVE
Micheline Giroux
- COMMIS À L'ENTRÉE DE DONNÉES
Mireille Lagacé
- RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS
Manon Gagnon

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MONTAGE
M.-Josée Morin

IMPRESSION
Imprimerie EXPRESSART Inc.

APPELS À FRAIS VIRÉS

Les membres hors Montréal ne doivent pas hésiter à faire virer leurs frais d'interurbain pour communiquer avec la SARTEC.

FÉLICITATIONS ! À NOS MEMBRES

Denys Arcand a reçu le titre de Compagnon de l'Ordre du Canada.

François Averd, *Pour de vrai*,
- Grand Prix littéraire Archambault ;

Robin Balzano, Jacques Beaudry, Nicolas Boucher, Benoît Brunet, Daniel Cadieux, Daniel Gagnon, Philippe Lagûe, Yvon Landry, Simon Leblond, Michel Lessard, Michel Morin, Sylvain Ratté, Louis-Philippe Rivard, Christian Tétreault, David Thibodeau,
Et Dieu créa... Laflaque,
- Trophée Rockie de la meilleure comédie, Festival de télévision de Banff 2005 ;

Stéphane Dompierre,
Un petit pas pour l'homme,
- Grand Prix de la relève littéraire Archambault ;

Helen Doyle, *Soupirs d'âme*,
- Jury Award, 58^e édition du Festival du court métrage et de la vidéo de Yorkton 2005 ;

Simon-Olivier Fecteau, *Les derniers jours*,
- Prix Spécial Télé-Québec et Prix Off-Courts, Prends ça court ! 2004-2005 ;

Denise Filiatrault a reçu une mention spéciale de l'Association des propriétaires de cinémas et cinéparcs du Québec (APCCQ) pour sa participation à la culture cinématographique québécoise.

AVIS DE RECHERCHE

Nous avons des chèques de Radio-Canada pour les personnes suivantes : **Succession Florence Martel, Succession Marcelle Barthe, Sylvain Carbonneau, Émile Coderre, Léon Dewine, Denis Houle, Marie-Pascale Huglo, Jean Lafleur, Marie-Claude Lavallée, Guy Parent, Pierre Patry, Gema Sanchez, Taib Soufi.**

Enfin, la Commission du droit d'auteur nous a demandé d'agir comme fiduciaire des droits qu'elle a fixés pour l'utilisation d'extraits d'œuvres de Raymond Guérin produites par la SRC.

Si vous connaissez l'une ou l'autre de ces personnes, communiquez avec Diane Archambault au (514) 526-9196.

CHANGEMENT AU SEIN DE L'ÉQUIPE DE LA SARTEC

La SARTEC a embauché **Odette Larin** à titre de secrétaire-réceptionniste et responsable du service aux membres, en remplacement de **Nicole Claveau**. Odette a travaillé à la SARTEC durant treize ans et effectue un retour au bercail après six années d'absence.



Odette Larin



Nicole Claveau

La SARTEC tient à remercier notre ancienne collègue Nicole pour le travail accompli et lui souhaite bonne chance dans la réalisation de ses projets futurs.

Bienvenue à Odette !

INSCRIVEZ VOS CRÉDITS !

Votre inscription dans le bottin électronique n'est plus à jour ? Vous avez des nouvelles données à nous communiquer ou à corriger ? En tout temps, vous pouvez modifier votre inscription en vous servant de la fiche de renseignements dans notre site Internet à l'adresse suivante :

www.sartec.qc.ca/la_sartec/services.htm

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Odette Larin au (514) 526-9196 ou information@sartec.qc.ca

UNE PETITE ANNONCE À PASSER. C'EST GRATUIT !

Vous souhaitez joindre des collègues pour leurs proposer certains biens ou services reliés à l'exercice de leur métier. Vous êtes membre. Faites-nous part de vos activités ou de vos événements, nous nous ferons un plaisir d'en parler dans l'Info SARTEC.

AVIS PUBLIC DE RADIODIFFUSION CRTS 2005-42 SUR LE TRAITEMENT CONFIDENTIEL DES DONNÉES COMPTABLES

À l'initiative de l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ), plusieurs associations, dont la SARTEC, ont présenté un mémoire conjoint dans lequel il est proposé un certain nombre de mesures visant à accroître la transparence du système canadien de radiodiffusion. Vous pouvez consulter le mémoire à l'adresse suivante : www.apftq.qc.ca

Internet : menace ou possibilités ?

PAR CARMEL DUMAS



Le 20 avril dernier, plus de 150 personnes ont participé au colloque *Internet : menace ou possibilités ?* que nous avons organisé de concert avec l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision. Tout au long de cette journée animée par Stéphane Gameau, les 15 conférenciers et panélistes invités ont, tour à tour, commenté, exprimé leur point de vue et répondu aux questions de la salle quant aux risques de piratage des œuvres cinématographiques et télévisuelles et aux solutions possibles et exploré tant les dangers que les voies de l'exploitation offertes par Internet. Les auteurs Carmel Dumas et Marc Roberge présentent ici un compte rendu de la rencontre.

Le marché des puces

Essayez donc d'arrêter la trajectoire d'une puce ! Vous aurez beau lui offrir une résidence *high-tech*, sa nature va la ramener tôt ou tard au marché... aux puces ! Pourquoi s'étonner, alors, qu'une œuvre numérisée, convertie en puces, parte tout naturellement en galère dans le cyberspace, échappant complètement à son auteur qui désespère de la protéger des méchants loups ? Le *blockbuster* qui prend l'affiche aujourd'hui dans un cinéma près de chez vous se vendait hier déjà dans le réseau de piratage qui ceinture la planète. Bien sûr, regarder un long métrage sur un écran d'ordinateur, de télévision ou de téléphone portable ne remplace pas le bonheur de s'engouffrer dans la salle sombre du cinéma pour se laisser envelopper par l'histoire affichée au super écran et par le son diffusé des pores des murs, mais le cinéma baladeur fait image : si les pirates peuvent faire de tels pieds de nez aux puissants distributeurs américains, que réservent-ils aux créateurs indépendants qui s'aventurent sur le marché virtuel des puces ?

Internet, ce bel outil de communication, de recherche et de diffusion offrait dès son apparition un monde fascinant et intrigant à découvrir et à apprivoiser. L'opération séduction a réussi à haute vitesse. Et maintenant que la bête est dans la demeure, le citoyen ordinaire n'a plus le choix. Il faut essayer de la contrôler avant qu'elle ne nous mange la laine sur le dos. Pour l'heure, c'est le Far West, c'est l'Eldorado, c'est la conquête sauvage de nouveaux territoires :

squatter, coloniser, revendiquer, tous les moyens sont bons pour planter son drapeau avant qu'une autorité ne s'impose et s'organise.

« Internet : menace ou possibilités ? » Voilà la question à milliers de dollars posée lors du quatrième colloque annuel organisé conjointement par la SARTEC et l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision pour contribuer à une réflexion commune sur les stratégies à adopter pour bien s'intégrer à l'ère numérique. Tout le monde s'entend à dire que les possibilités sont infinies, au risque d'une certaine saturation. La réponse à la question des menaces est plus difficile à circonscrire et se traduit par beaucoup d'inquiétude quant au sort de la principale victime d'Internet : le droit d'auteur. On ne lui savait pas tant d'amis dans le milieu.

De suspicieux défenseurs du droit d'auteur ?

Les producteurs, les distributeurs, les *majors* coude à coude avec les artistes dans le camp des défenseurs du droit d'auteur ? C'est louche et potentiellement dangereux, jugent plusieurs observateurs, peut-être la menace la plus subtile planant actuellement sur l'avenir des créateurs qui alimentent le contenu de ce contenant monstre, irrévérencieux et irrésistible qu'est devenu Internet.

Alain Brunet, journaliste et titulaire de la chronique cyberculture au quotidien *La Presse* depuis 1990, est revenu faire le point à trois reprises au cours de cette imposante journée d'information, tentant vaillamment d'ouvrir les

Internet : menace ou possibilités ?

ornières : « La vraie *game* se joue entre les distributeurs qui perdent leur pouvoir, leur contrôle, et les nouveaux réseaux, les télécoms et les câblodistributeurs. De leur côté, les éditeurs aimeraient bien saisir l'occasion pour créer un modèle économique qui ressemble à celui des multinationales (*majors*). Les sociétés d'ayants droit, d'autre part, vont peut-être s'entredéchirer. »

« Créateurs, unissons-nous, mais contre qui ? » lance Jean Lalonde de la salle. Quels sont les joueurs qui devraient combiner leurs forces ? » Brunet réplique que plusieurs intervenants disant défendre en ce moment les droits des auteurs appartiennent en fait à un lobby dont le seul but est de maintenir une distribution classique. Ce système, Brunet le juge désuet rappelant qu'une majorité d'artisans ne font pas d'argent « même avec le vieux droit d'auteur ». Ce n'est pas d'hier que les contenants récoltent plus d'argent que les contenus. La chaîne industrielle ne prévoit jamais partager les bénéfices avec les créateurs de contenu. Que les multinationales récupèrent la lutte en faveur du droit d'auteur ne lui semble pas simplement louche, mais carrément nocif pour l'image même du droit d'auteur. Le défi, rappelle-t-il, doit être relevé par chaque pays, car « le droit d'auteur ne peut être réglé que par pays ».

Les aspects juridiques

Éric Franchi, avocat, Franchi & Associés

« La base du droit d'auteur depuis qu'il existe a toujours été le droit du créateur ou de l'ayant droit d'autoriser ou d'interdire l'œuvre. C'est un peu ce principe-là qui est battu en brèche ou que l'on aurait tendance éventuellement à remettre en cause avec l'évolution des nouvelles technologies... »

C'est le début d'un temps nouveau aurait pu servir de chanson thème à l'événement, en autant que Stéphane Venne ait accepté d'adapter ses paroles à une vision revue et corrigée de la liberté d'expression. Car le droit d'auteur ne doit pas contrevenir avec les droits fondamentaux. De vieilles mentalités sont devenues pour les modernes une source de frustration évidente. « Il y a une nouvelle fenêtre historique qui s'ouvre, mais qui pourrait se scléroser dans cinq ans, prédit Brunet. Au centre de ces profonds changements, la responsabilité des associations professionnelles est énorme. » Et ces associations ont peur de créer des précédents qu'elles regretteront plus tard. Elles pigent dans leurs ententes existantes et se font vigilantes quant aux nouveaux développements, mais comme le dit Pierre Curzi, président de l'UDA, « le rapport de force n'existe pas vraiment. Il va falloir le créer. »

Pas facile pour autant de s'asseoir et d'obtenir un consensus tandis que le facteur temps joue contre les artisans. « Les *majors* préféreront reprendre leurs billes et gérer tout eux-mêmes, pense Solange Drouin, vice-présidente aux affaires publiques et directrice générale de l'ADISQ, pour qui « même les pièges à éviter ne sont pas évidents. » L'ADISQ cherche non pas une solution, mais des solutions, élargissant son champ d'intervention, et mettant l'accent sur la sensibilisation. Les retombées financières de la campagne de la Saint-Valentin, par exemple, furent très positives, marquant 30 % d'augmentation dans la vente des œuvres locales. Dans une industrie dominée par quatre multinationales brassant quelque 33 milliards de dollars à l'échelle mondiale pour imposer un nombre limité d'artistes, l'industrie du disque au Québec prospère dans un contexte de production indépendante à 95 %. Ce sont des chiffres qui crient haut et fort que les Québécois vivent dans un contexte culturel et économique distinct, qui permettent de chercher des solutions originales aux problèmes engendrés par Internet.

Les jovialistes

Le chef d'orchestre de l'innovateur programme *Silence on court*, Michel Coulombe, se présente comme le « jovialiste » de l'assemblée, évoquant l'image d'un prophète dans la foule des nouveaux innocents aux mains pleines ! « Quand on n'a pas d'argent, on n'a rien à perdre ». Et c'est ainsi qu'Internet est arrivé à point nommé dans la vie du court métrage, un monde où le désespoir peut devenir tel que lorsque du côté de *Silence on court* on annonce à un auteur qu'il aura à signer un contrat pour libérer les droits de diffusion de son œuvre, il arrive que cet auteur réplique : « D'accord, mais combien est-ce que ça va me coûter ? » C'est une candeur ancrée profondément chez les créateurs qui ne souhaitent qu'une chose : que leurs œuvres soient vues, diffusées. Et voilà que le Net utilisé pour les courts permet quelque 200 000 visionnements par année, en plus d'entraîner des maillages intéressants qui décuplent la visibilité.

Coulombe n'est pas aveugle : « Internet ne remplace pas tout. Le but c'est toujours d'amener les gens dans les salles. Nous sommes un objet de délinquance reconnu, mais si agréable qu'on ne peut pas nous en tenir rigueur. »

Nicola Lemay met le bonheur d'être vu grâce au net en contexte. Son parcours de cinéaste d'animation indépendant a été transformé par le WEB et la numérisation de ses œuvres grâce au logiciel flash. Avec *Le mangeur d'étoiles*, lancé sur le Web en 1999, il a connu un succès de distribution qui a fait école. « Tous les sites à l'époque offraient des contrats non exclusifs et payaient soit un montant forfaitaire, soit au clic ou par abonnement. La *syndication* a commencé à paraître. C'était bien excitant pour les

indépendants et pour la liberté d'expression. On voyait venir enfin un moyen de contourner les distributions standards pour se faire connaître et même pour gagner sa vie. Ça ne m'a pas servi beaucoup financièrement, mais comme vitrine ce fut fabuleux. Cependant, plus on monte, plus on devient professionnel, moins le WEB est intéressant, moins il s'avère stimulant. Je ne connais plus personne de notre entourage qui gagne sa vie uniquement sur le WEB, constate le cinéaste repêché par l'ONF. Avec la chute de NASDAQ, tout le monde en convient, « la baloune a pété ». La vitrine est toujours là, mais pour l'argent, c'est difficile ».

Où est l'argent, Charlie ?

Nous étions nombreux au colloque à taire notre incalculable ignorance, mais de temps immémoriaux tout le monde saisit vite l'importance de percer cette énigme : où se trouve l'argent, comment puis-je mettre le grappin sur ma part du gâteau ? Eh ben, le WEB souhaite bonne chance à tous !

L'Internet se répand comme un cancer, mais génère peu de nouvelles sources de revenus importants. Serge Corriveau s'est fait les dents au sein de la GRC avant de devenir vice-président et directeur national du programme d'antipiratage de l'Association canadienne des distributeurs de films répondant à la Motion Picture Association of America, longtemps menée de main de fer par Jack Valenti. Monsieur Corriveau, qui combat quotidiennement le piratage de longs métrages, en pleure : « C'est le plus grand centre commercial mondial de la contrefaçon. » Armés de leurs caméscopes, les pirates raffinent leurs techniques avec une rapidité qui déjoue la contre-attaque. C'est le Waterloo des distributeurs et des propriétaires de salles. Peut-être. Car entre la fraude organisée qui dessert les marchés aux puces et les points de vente de vidéos aux confins de la planète et le partage, même illégal, entre internautes, il existe des différences fondamentales et énormes.

Un film sur dix fait ses frais en salle, déplorent les distributeurs qui placent le débat dans un contexte de criminalité où les méchants doivent être poursuivis et punis. Cette attitude est loin de faire l'unanimité, et pas juste parce que les intérêts du cinéma américain ont rarement joué en faveur des auteurs indépendants de la francophonie. « La motivation des pirates n'est pas nécessairement pécuniaire, rappelle Alain Brunet. Il faut distinguer le partage illégal entre internautes et la distribution pirate par des groupes organisés. C'est une erreur que de lier les deux. Ça crée une vaste confusion. »

Claudette Fortin, sommité en la matière, baisse les bras : « Ce n'est pas une question de gestion des œuvres. Le problème avec Internet, c'est que nous n'avons pas de payeur. »

Les affaires ne sont plus les affaires comme nous nous y étions faits. Dans la tête des petits vieux de la salle accrochés à ses lèvres, Alain Brunet, tout aussi vieux, mais

Modèles économiques

Nicola Lemay, cinéaste d'animation

« Après le NASDAQ, c'était fini. Ce qui était l'Eldorado est devenu simplement une vitrine pour se faire connaître. »

Solange Drouin, vice-présidente aux affaires publiques et directrice générale, ADISQ

« Il y a un intérêt réel à convaincre les organismes de financement que (DVD vidéo musicaux) c'est vraiment un marché qui est naissant et que pour une fois on doit être prospectif... »

Lucie Lalumière, directrice générale, Nouveaux médias, Radio-Canada

« Bell et Rodgers ont récemment fait leur annonce de télévision sur cellulaire. Dans mon livre à moi, c'est de la télédiffusion. Le CRTC a pris une décision de ne pas réglementer l'Internet. Mais là, il y a un développement majeur qui se fait et va se faire dans un environnement qui ne sera pas réglementé. »

Patrick Roy, vice-président principal, Alliance Atlantis Vivafilm

« Je ne crois pas qu'Internet sera éventuellement pour notre industrie une nouvelle source de richesse. Je pense que ça va être surtout une redistribution des argents qu'on a actuellement dans le milieu. »

Alain Brunet, journaliste Cyberculture La Presse

« Permettons-nous d'affirmer qu'un système de rétribution mettant à contribution toute la chaîne de la nouvelle économie sera plus profitable aux créateurs que le droit d'auteur dans le monde actuel. »

Ré Jean Séguin, directeur général,

Association des propriétaires de cinémas et cinéparcs du Québec

« Pour les propriétaires de salles, c'est à la fois une menace et des possibilités. »

rajeuni par des yeux lumineux de *born again* s'évertuait à implanter l'idée qu'il est urgent de faire la distinction entre achat et accès. « Qu'allons-nous faire avec l'accessibilité illimitée ? Allons-nous l'accepter, et quand ? » Il ne l'a pas dit, mais on l'a entendu : « Vieux *buckés*, vous êtes complètement à côté de la *track* ».

Clash de générations

Éric Franchi, docteur en droit d'auteur, avocat aux barreaux de Paris et du Québec, a réfléchi au conflit de générations inhérent aux problèmes soulevés par Internet : « Il y a des milliers et des milliers de poursuites contre les internautes, ►

Internet : menace ou possibilités ?

contre des individus, contre des particuliers, engagées par des gens qui ne sont pas de la même génération que les gens poursuivis. Je me demande s'il est économiquement sain de poursuivre son public, son marché, plutôt que de chercher une solution qui augmenterait l'offre ? »

Le tableau économique brossé lors de ce colloque est apocalyptique. Le monde des créateurs, et plus particulièrement celui des créateurs intellectuels, s'y trouve plongé dans une révolution qui sabre dans ses croyances et pratiques d'une manière aussi irrévocable que la révolution industrielle et technologique a cassé au siècle dernier le fonctionnement traditionnel du monde ouvrier.

Les 25 ans et plus ont encore le réflexe de payer pour un contenu. Ils acceptent, périodiquement, de payer 99 sous pour repiquer une chanson dans la discothèque céleste. Mais le nouveau public, celui qui représente les grands utilisateurs d'Internet, est issu d'une tout autre école. À cette école, la curiosité intellectuelle a évolué plus au contact de jeux vidéo qu'à l'écoute d'émissions jeunesse.

Intéressant détour dans le débat du jour, d'ailleurs, lorsque certains intervenants se sont mis à pointer directement du doigt les éducateurs dans les écoles, lesquels sont les premiers, aux dires notamment de Solange Drouin, à réclamer des exemptions pour contourner les droits d'auteur. L'importance de sensibiliser les jeunes adeptes du copier/coller aux conséquences du piratage est trop souvent oubliée. Et pourtant, ces droits vont retourner aux jeunes. Il faut installer le débat sur la voie de l'avenir et le Québec est un pays où il est pensable d'y arriver. La culture étant financée par nos taxes, les internautes sont en droit de réclamer l'accès gratuit au contenu.

Ici et ailleurs, un état des lieux

Alain Brunet, journaliste Cyberculture La Presse

« Redevances sur la copie privée, partage des revenus avec les fournisseurs d'accès et de services Internet, cote de circulation déterminant la valeur économique d'un contenu sur Internet, voilà autant de pistes qui pourraient un jour profiter aux créateurs. »

Serge Corriveau, division des enquêtes –

Association canadienne des distributeurs de films

« Entre le 1^{er} janvier 2003 et 1^{er} janvier 2005, 178 titres ont été copiés dans 106 cinémas différents. Le Canada se situe au 2^e rang mondial, responsable du piratage par caméscope après étude. »

Au voleur !

Allons-nous arriver à sécuriser Internet ? Non. C'est la rencontre avec une réalité de troisième type que Brunet s'était visiblement donné comme mission de provoquer, afin de servir à froid ou à chaud (c'est selon) l'idée d'un droit d'auteur à géométrie variable. Car enfin, pourquoi s'acharner à nier l'apparition d'une autre planète accessible à tous dans le cyberspace, invitante pour quiconque s'y aventure, s'y installe, y prend ses aises ? L'erreur serait de chercher une solution dans la pénalisation. Selon Alain Brunet, les lois à ce chapitre sont complètement dépassées, reflétant un vieux monde qui traîne sur le parvis du XX^e siècle, incapable de mettre le pied dans le XXI^e siècle. Brunet est catégorique : les traités votés en 1996 par des intellectuels sont dépassés. Les nombreuses poursuites ne régleront rien. Crier au voleur pour une chanson repiquée sur Internet ne fait qu'envenimer la situation. Le cœur visiblement serré, monsieur Corriveau concède qu'il est difficile de < compétitionner > avec gratuit ».

Les chercheurs de solutions penchent vers une distribution honnête, plus facile. Donner un logiciel et vendre des services, par exemple. Mais. Mais. Mais.

Aux frontières de la distribution et de la numérisation

L'époque est transitoire. Ceux qui s'acharment à vouloir « mettre des feux de circulation dans la galaxie » se battent contre des forces impossibles à cerner. Le long métrage est plus touché que le livre, qui pour l'heure échappe à la mentalité même du Web, l'ordinateur se transportant mal là où même la reine va seule. Pour Pierre Curzi, président de l'Union des artistes, l'ennemi numéro 1 a pour nom numérisation. Jusqu'à ce qu'une œuvre soit numérisée, Internet reste un moyen d'utilisation, de diffusion, de distribution. Une fois numérisée, impossible de répertorier sa route. Le temps d'utilisation d'une œuvre n'est plus un critère fiable. La multiplication incroyable des moyens d'utilisation d'une œuvre est effarante : « Du point de vue syndical on se demande où est le profit ? Légalement, nous sommes mal outillés pour aller négocier avec une entreprise qui est *synergisée*. »

Marc Grégoire, notre président à la SARTEC, abonde dans le même sens. Internet, c'est, pour un auteur, le rêve de diffusion ultime, en plus d'être un outil de recherche et de communication inestimable. « Si l'on regarde les avancées technologiques, elles ont toujours permis d'aller chercher un public plus large. Mais comment en vivre, comment s'assurer que les auteurs fassent de l'argent grâce à cette nouvelle accessibilité de leurs œuvres ? » La SARTEC vit la période de transition avec

une ouverture d'esprit qui permet d'explorer, d'aller chercher des informations et de tester de nouveaux modèles d'ententes : « On a des ententes de courte durée, qui ne sont pas renouvelables automatiquement. » Ces mesures permettent de rester dans la course en attendant de trouver des réponses plus concluantes aux grandes questions : « Comment les auteurs seront-ils payés, qui va voir à ça, dans quel pays seront signées les conventions internationales, et ainsi de suite. « Qu'importe la forme des supports, des logiciels, insiste Grégoire, la création va toujours demeurer. Il faut donc nécessairement trouver un cadre économique rentable pour rémunérer les auteurs, les artistes, les artisans. »

André Lauzon, producteur chez Zone 3, avoue s'ouvrir à une pensée différente depuis qu'il voit le piratage comme un petit problème en comparaison au grand défi que représente la transformation des réseaux de distribution dans un contexte où la culture est financée par les payeurs de taxes. Il est normal, pour lui, que le contenu soit donné aux internautes. Le problème est ailleurs. « Actuellement, rappelle-t-il, tous les contenus de télévision sont gérés par le CRTC. Les autres, non. Il faut analyser la menace réelle pour l'industrie d'ici, pas pour les Américains. S'il y a un endroit en Amérique du Nord où on peut s'unir, c'est ici. Notre industrie doit se montrer flexible et inventive, c'est la voie de l'avenir. »

Malgré l'ampleur des chambardements, Éric Franchi, stipule que le droit d'auteur n'est pas complètement inefficace et qu'il faut regarder là où tout a commencé : la solution au problème technologique causé par Internet doit être techno aussi.

Qu'est-ce que c'est qu'Internet par rapport à une œuvre, demande Franchi ? Tout bonnement un système de transmission que le système légal a d'abord perçu et considéré comme un système de télécommunication. « On peut dire que nous, membres du public, consommateurs de culture, sommes en même temps tous des auteurs et des ayants droit de produits et d'œuvres culturelles en étant aussi des diffuseurs de ces contenus-là. » Son argumentation démontre que dans un système de libre accès de réseau universel, le droit exclusif et les demandes de libération de droits au cas par cas ne sont plus réalistes.

La *Loi canadienne du droit d'auteur* date de 1924. Elle a été amendée au cours des ans, plus particulièrement depuis 1978, les plus grandes réformes étant la protection des programmes informatiques et l'octroi de redevances sur les supports vierges. En cette période transitoire où les spécialistes cherchent à combler un vide juridique évident, « le Canada, nous dit Maître Franchi, ne pourrait agir seul en allant dans un sens inverse des différentes autres lois des pays industrialisés. » Un certain nombre

L'Internet, les créateurs et l'industrie

Marc Grégoire, président de la SARTEC

« Qu'importe la forme des supports, des logiciels, la création va toujours demeurer. Il faut donc nécessairement trouver un cadre économique rentable pour rémunérer les auteurs, les artistes, les artisans. »

Pierre Curzi, président de l'UDA

« Comment peut-on répartir équitablement les profits considérables et même gigantesques de l'économie culturelle pour que les ayants droit continuent à créer ? Donc, à alimenter le monstre. »

André Lauzon, producteur Zone3

« Les modèles d'affaires d'hier ne pourront pas s'appliquer à ceux de demain. Il faut être inventif. [...] Le jeune aujourd'hui est multiplateforme et dans 5 ans, il va l'être encore plus. »

Laurie Jones, directrice générale Communications et Développement des réseaux, ONF

« L'ère numérique nous donne vraiment des moyens qu'on n'avait pas avant. »

Michel Coulombe, programmeur Silence on court !

« Moi, je défends le secteur du court métrage qui, comme d'autres secteurs de l'activité culturelle, n'a rien à perdre. C'est comme ça qu'Internet est arrivé dans la vie du court métrage, comme une possibilité. »

de modifications aux lois fédérales ont déjà été déposées. « Très clairement, elles s'inscrivent pour lutter contre la contrefaçon sur Internet, pour lutter contre la dissémination des œuvres. Ce sont des solutions transitoires qu'on envisage aujourd'hui pour nous aider à passer à d'autres solutions à plus long terme. »

Directrice générale des communications et développement des réseaux à l'ONF, Laurie Jones se réjouit : l'ère numérique a donné à l'Office des moyens de distribution révolutionnaires qui correspondent parfaitement à la philosophie d'accessibilité adoptée dès les années pionnières et le SGEDA, système de gestion électronique des droits d'auteur, permet de suivre avec précision la vie des œuvres diffusées en transit sur Internet (impossible de les télécharger) ou présentées à la Robothèque où 7 700 films sont stockés sur disque laser.

Quand on sait d'où l'on vient, il est plus facile de savoir où l'on va, n'est-ce pas ? []



© MICHEL DUBREUIL - PHOTOGRAPHE

Au-delà de la réalité et de la fiction : l'œuvre totale !

PAR MARC ROBERGE

Dans le cadre du dernier colloque *Internet : menace ou possibilités*, Djamil Kémal de chez Lexis Numérique nous a amenés faire un tour au-delà des frontières de la fiction et de la réalité... du côté de la fiction interactive, en plein cœur d'In Memoriam !

L'auteur de *cyberthriller*, Éric Viennot, a conçu le jeu vidéo « In Memoriam », jeu qui a remporté un succès autant critique que commercial en Europe. La particularité de ce jeu vidéo, c'est qu'il regroupe diverses composantes (textes, films, œuvres visuelles, etc) réparties selon divers médiums (Internet, cinéma, littérature, etc).

Le joueur, au lieu d'incarner un personnage comme dans la majorité des jeux de quête, se retrouve partie intégrante de l'intrigue en devenant l'enquêteur qui doit percer tous les mystères et réussir à retrouver le journaliste Jack Lorski porté disparu depuis plusieurs mois. Tout commence par la réception d'un cd-rom sur lequel un *serial killer* se faisant appelé « Le Phoenix » vous demande de jouer avec lui pour découvrir ce qui est advenu de Jack. Jusque-là, rien de bien innovateur, du

Tout l'intérêt d'In Memoriam tient dans l'univers tentaculaire créé par son auteur. Il existe plus de 300 sites Internet, vrais ou faux, reliés directement ou indirectement à ce jeu interactif. Sur des sites aussi sérieux que celui du journal Libération, le joueur peut consulter des informations sur le journaliste Jack Lorski. L'agence de nouvelles SKL, pour laquelle travaillait Lorski avant sa disparition, présente d'ailleurs des reportages de son journaliste vedette (allez-y voir : www.skl-network.com/us/index.html) Le nouvel enquêteur peut aussi consulter le site de la compagne de Lorski (www.karen-gijman.com), mystérieusement disparue, fort probablement victime du Phoenix... L'enquêteur ne peut se contenter des indices qu'il découvre sur le cd-rom du jeu, il doit obligatoirement étendre ses recherches à travers de multiples sites Internet qui lui présente des extraits vidéo, des photos, des codes, des références littéraires qui le conduiront vers les nombreuses victimes du Phoenix et, espérons-le, à retrouver Lorski avant qu'il ne soit trop tard !

Et le plus surprenant, c'est que l'enquêteur n'est pas seul. Il entretient des correspondances avec différents personnages du jeu. De vraies correspondances personnalisées. Comme l'expliquait monsieur Kemal, sa compagnie a embauché des rédacteurs qui répondent aux nombreux courriels reçus des milliers d'enquêteurs répartis sur la planète. Pour que l'histoire de Jack Lorski soit crédible, les auteurs ont mis trois ans pour développer le scénario et créer des *backgrounds* réalistes aux différents personnages. Selon le conférencier, plusieurs joueurs ne savent pas vraiment où se situe la frontière entre ce qui réel et fictif chez chacun des personnages. Il ajoute que tout le défi du scénario reposait sur ce fragile équilibre : « par exemple, nous avons créé de faux livres, supposément écrits par des personnages, qui se retrouvent sur des sites d'achat de livres en ligne. Tout

*L'âge d'or du jeu vidéo passe nécessairement
par la fiction interactive.*

Djamil Kémal

remâché comme en voient les amateurs de ce genre de fiction, peu importe la forme qu'elle prenne (roman, télé ou cinéma). Mais, très rapidement, la ligne entre la fiction et la réalité est brouillée. Et celui ou celle qui accepte de jouer selon les règles tordues du Phoenix se retrouve à chercher des énigmes forgées à partir d'éléments ésotériques bien réels.

est conçu pour que le joueur croie être un vrai enquêteur. Tout est conçu pour que l'Internet, reconnu au départ comme un outil d'information assez austère, devienne un lieu d'expérimentation ludique. Nous utilisons de vraies informations sur des vrais sites et nous les combinons avec de fausses informations sur des faux sites, mais nous mettons également des fausses informations sur des vrais sites et vice versa, la fiction interactive devient bien réelle ! »

IN MEMORIAM, Lexis Numérique

Éric Viennot, auteur et réalisateur multimédia
Prix de la Création Interactive 2003 de la SACD

www.inmemoriam-thegame.com

Djamil Kémal, qui œuvre actuellement sur le *cyberthriller* « In Memoriam II », parle de l'émergence de nouveaux modes de narration grâce à l'avènement de la fiction interactive. Il explique que « même si une certaine linéarité demeure nécessaire pour raconter l'histoire, plusieurs chemins différents peuvent être empruntés pour arriver à dénouer l'intrigue. Il existe aussi différents niveaux de complexité possibles selon le niveau d'implication du joueur. On peut multiplier les points de vue selon l'apparition et la disparition des personnages. L'histoire est livrée par strates et les éléments hors champ peuvent se développer sur une très longue période, ainsi la fiction évolue au gré de l'imaginaire des concepteurs et de leurs interactions avec les joueurs. »

Les auteurs de fiction se demanderont probablement où se situe ce genre de *cyberthriller* qui fait appel à de nombreux médiums. Doit-on les considérer comme de simples jeux vidéo ? Djamil Kémal, tout comme Éric Viennot, hésite beaucoup à catégoriser cette œuvre qui repose sur un point de vue d'auteur très affirmé et qui s'éloigne de l'aspect uniquement ludique des jeux vidéo. Ils préfèrent parler de « la nécessité de prendre en compte plusieurs médiums (livres, films, œuvres visuelles, etc) qui ensemble forment un tout, un genre d'œuvre totale, et qui nous amène à expérimenter une nouvelle forme de narration. » Monsieur Kémal nous laisse avec une affirmation confirmant les tendances actuelles dans le domaine des jeux interactifs : « l'âge d'or du jeu vidéo passe nécessairement par la fiction interactive. » De quoi faire réfléchir les auteurs que nous sommes. ¶

À vos claviers !

TÉLÉFILM Canada

Programme d'aide à l'écriture de scénarios

Projets de long métrage de fiction

Prochain dépôt : 11 octobre 2005

Les projets doivent être reçus au plus tard, à 17 h, à la date mentionnée.

personne-ressource : Brigitte Dupré

DUPREB@telefilm.gc.ca

tél.: (514) 283-6363 ou 1 800 567-0890

www.telefilm.gc.ca

SODEC

Programme d'aide à la scénarisation

Aide sélective aux scénaristes et aux scénaristes-réalisateurs – secteurs privé et indépendant

dépôts : en tout temps – à partir du vendredi 1^{er} avril 2005

Programme d'aide aux jeunes créateurs

Aide à la scénarisation

Prochain dépôt – lundi 31 octobre 2005

tél.: (514) 841-2200 ou 1 800 363 0401

télec.: (514) 864-3949

www.sodec.gouv.qc.ca

cinematv@sodec.qc.ca

Films courts recherchés

Portland International Short Short Film Fest, Oregon

4^e édition du 21 et 22 octobre 2005

Date limite pour déposer son film : 16 août 2005

Les films sont de moins de 10 minutes et doivent avoir été complétés avant janvier 2002.

Pour information ou pour compléter un formulaire d'inscription : www.zonkerfilms.com

Projets acceptés

TÉLÉFILM CANADA

Fonds du long métrage du Canada

Volet sélectif – premières décisions d'investissements de l'exercice 2005-2006

- *Les 3 p'tits cochons*, scénario : Claude Lalonde et Pierre Lamothe, réalisation : Patrick Huard
- *Annie croyait aux esprits*, scénario : Denis Chouinard et Monique Proulx, réalisation : Denis Chouinard
- *Cheech*, scénario : François Létourneau, réalisation : Patrice Sauvé
- *Comme tout le monde (coproduction)*, scénario et réalisation : Pierre-Paul Renders
- *Maurice Richard*, scénario : Ken Scott, réalisation : Charles Binamé
- *La Rage de l'Ange*, scénario et réalisation : Dan Bigras

www.telefilm.gc.ca

(source TÉLÉFILM)

SODEC

Dépôts de l'exercice 2005-2006

Aide à la production de longs métrages du secteur privé – projets en français

5 projets de longs métrages de fiction

- *La rage de l'ange*, écrit et réalisé par Dan Bigras
- *Maurice Richard*, écrit par Ken Scott et réalisé par Charles Binamé
- *Dans les villes*, écrit et réalisé par Catherine Martin
- *Les 3 p'tits cochons*, écrit par Claude Lalonde et Pierre Lamothe et réalisé par Patrick Huard
- *Une simple catastrophe*, écrit et réalisé par Stéphane Lapointe

Aide à la production de courts métrages de fiction – projets en français

2 projets de courts métrages

- *La bombe humaine*, écrit par Geneviève Rochette et réalisé par Hélène Bélanger-Martin
- *Rendez-vous dans l'inachevé*, écrit et réalisé par Richard Jutras

Dépôts du 15 octobre 2004

3 projets de longs métrages de fiction du secteur indépendant

- *1st Bite*, écrit et réalisé par Hunt Hoe
- *Amalgames*, le journal du doute, écrit et réalisé par Jeanne Crépeau
- *De ma fenêtre de maison*, écrit et réalisé par Maryanne Zehil

5 projets de courts métrages de fiction du secteur indépendant (dépôt du 17 septembre 2004)

- *Le baiser sous le gui*, écrit et réalisé par Nancy Savard
- *Derniers mots*, écrit et réalisé par Joe Balass
- *Élizabeth Heywood*, écrit et réalisé par Rosa Zacharie
- *My Friend Anna*, écrit et réalisé par Laura Turek
- *The Circle Confusion*, écrit par Richard Lemire et réalisé par Kun Chang

15 projets de moyens métrages documentaires

- *Arafat, mon frère*, Rashid Masharawi
- *Chemin d'eau de la Basse-Côte-Nord*, Jean-Claude Labrecque
- *De feu et d'eau*, Philippe Baylaucq
- *Les Exilés de Gaïa*, Jean-Philippe Duval
- *Histoire d'Hassan*, Jean-Daniel Lafond
- *Histoires de zizis*, Isabelle Raynaud
- *Lifelike*, Tally Abecassis
- *Massacre de l'ordre du temple solaire – autopsie d'une enquête*, Yves Boisset
- *Mommy, mommy*, Marie-Josée Ferron
- *Notre pays est ici*, Eylem Kaftan et Malcolm Guy
- *O.T. Rencontre avec l'objet transitionnel*, Lucie Ouimet
- *Stone*, Jean-François Monette et Philip Lewis
- *Survivre*, Francine Tougas
- *Vic Vogel – l'homme de cuivre*, Régnald Bellemare
- *Voler sa vie*, Simon-Christian Vaillancourt

Jeunes créateurs – courts et moyens métrages documentaires et de fiction

6 projets documentaires

- *L'Arc-en-ciel n'est pas un ruban*, Julie Paradis
- *Basement Tapes*, Brett Gaylor
- *Bien mélanger*, Nicolas Fonseca
- *La filiation*, Frank Wilmart
- *Mon ami Dimitri*, Sébastien Patenaude
- *Les négatifs de McLaren*, Marie-Josée St-Pierre

8 projets de fiction

- *La Chambre bleue*, écrit par Jérôme Gariépy et réalisé par Jean-François Daigle
- *Crépuscule*, écrit et réalisé par Félix Dufour-Laperrière
- *Les états nordiques*, écrit et réalisé par Denis Côté
- *Globule*, écrit et réalisé par Francis Delfour et Sébastien Tétrault
- *Milosh et Kis*, écrit et réalisé par Nancy Baric
- *Miroirs d'été*, d'après une nouvelle de My Lan To et réalisé par Étienne Desrosiers
- *Radio*, écrit et réalisé par Patrick Boivin
- *Rouge au sol*, écrit par Alexandre Laferrière et réalisé par Maxime Giroux

Aide à la scénarisation

Volet 1 – aide sélective aux scénaristes et aux scénaristes-réalisateurs – investissement du 1^{er} juillet au 31 décembre 2004

- Renée Beaulieu (Les Productions du Moment)
- Pierre Brochu
- Marie Brodeur
- Roger Cantin
- Isabelle Doré
- Sylvie Lapointe (Les Productions du Désastre)
- Carole Laure
- Catherine Martin
- Kim Nguyen
- Érica Pomerance
- Guy Simoneau
- Edgar Soldevilla
- Paul Thinel
- Pierre-Michel Tremblay

Aide aux jeunes créateurs

Aide à la scénarisation – investissement du 1^{er} juillet au 31 décembre 2004

- 4238125 Canada inc.
- Avant Film inc.
- Sophie Beauparlant
- Annick Blanc
- Judith Brès
- Marie-Hélène Copti
- Jean-François Cyr
- Gabriela Dominguez
- Guy Édoine
- Entreprises Cosmodéon Inc., Les
- Marie-Claude Fontaine
- Hugues Fournier (Les Productions Paradoxe)
- Martin Frigon
- Stéphane Houle
- Antoinette Karuna
- Julien Knafo
- Catherine Lachance
- Kaveh Nabatian
- Anne-Marie NGÔ
- Mireille Paris
- Sébastien Pilote
- Productions Virage Inc., Les (Les Films Virage Inc.)
- Paul Raphaël
- Ranang Rousseau
- Van Royko
- Guillaume Tremblay
- Marie-Hélène Turcotte
- R. David Uloth (Sure Shot Productions)
- Verbomatrices inc., Les

www.jeunescreateurs.qc.ca
info_jeunescreateurs@sodec.gouv.qc.ca

(source SODEXPRESS)

PREMIÈRE ÉTAPE CRUCIALE POUR LA RECONNAISSANCE DE LA SARTEC EN DOUBLAGE

PAR VALÉRIE DANDURAND

En septembre 2004, la SARTEC a déposé une demande auprès de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs afin de représenter les « traducteurs de toute langue vers le français œuvrant dans les domaines de production du doublage, du film et du multimédia et les auteurs de textes œuvrant en langue française dans le domaine de production du multimédia ».

Plusieurs associations sont intervenues sur la portée de notre demande, soit pour s'y opposer (Association des producteurs de films et de télévision du Québec, Association des producteurs conjoints, Association des doubleurs professionnels du Québec, Regroupement des producteurs multimédia), soit pour préserver les droits de leurs membres dans ces secteurs (Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo, Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec, Writers Guild of Canada). Une conférence préparatoire a été convoquée par la Commission le 4 février dernier, et il a alors été convenu de procéder par étapes et de présenter de façon distincte chacun des domaines de production soit le doublage, le film et le multimédia.

Nous avons débuté par le doublage lors d'audiences devant la Commission qui ont eu lieu les 3, 5, 6, 12, 13, 16 et 31 mai. Dans un premier temps, la SARTEC devait faire la preuve que les traducteurs/adaptateurs œuvrant en doublage sont des artistes ou des créateurs au sens de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*. Seule l'ADPQ (Association des doubleurs professionnels du Québec) est intervenue pour s'opposer à notre demande et contester le statut d'artiste des traducteurs. De son côté, si l'APFTQ a assisté aux

audiences, elle n'a pas présenté de preuve et n'est pas intervenue.

La SARTEC a d'abord fait entendre Robert Paquin, traducteur œuvrant en doublage et dans le milieu littéraire depuis plus de 20 ans. Ayant enseigné la traduction en audiovisuel et écrit nombre d'articles et donné plusieurs conférences au Canada et à l'étranger sur le sujet, il a été reconnu par la Commission comme témoin expert.

Robert Paquin a expliqué qu'en doublage, le but du travail du traducteur est de créer l'illusion de la réalité chez le spectateur qui ne comprend pas la langue d'origine de l'œuvre. En doublage synchrone, on veut que le spectateur ait l'illusion que la voix qu'il entend est celle du personnage à l'écran, tant par le mouvement des lèvres que par le réalisme ou l'expression des comédiens et le niveau de langage. En sous-titrage, on veut créer l'illusion qu'il comprend la langue qu'il entend. Pour les voix hors champ, on veut créer l'illusion qu'un interprète traduit simultanément ce que la personne dit à l'écran. Enfin, pour la narration d'un documentaire, on veut créer l'illusion que le document audiovisuel a effectivement été tourné en français.

Pour Robert Paquin, le traducteur effectue un travail de création. Il doit réécrire les dialogues tout en tenant compte du synchronisme imposé par l'œuvre originale, soit le synchronisme phonétique (où le mouvement des lèvres doit correspondre aux paroles), le synchronisme dramatique (le texte traduit doit produire la même émotion que le texte ▶

PREMIÈRE ÉTAPE CRUCIALE POUR LA RECONNAISSANCE DE LA SARTEC EN DOUBLAGE

original et les personnages avoir le même niveau de langage en tenant compte de l'émotion, du vocabulaire, de la façon de s'exprimer) et, enfin, le synchronisme sémantique (le texte traduit doit avoir le même sens que le texte original).

Notre deuxième témoin, Marc Bellier, comédien, traducteur et directeur de plateau œuvrant depuis 30 ans en doublage, est venu expliquer le processus de production, le travail de traducteur, ses difficultés et contraintes. Pour Marc Bellier, il faut être le plus fidèle possible à la pensée du film original, tout en respectant les contraintes du synchronisme. Il faut être capable de préciser cette pensée, trouver la nuance précise, le mot juste et le rythme du personnage afin d'exprimer au mieux l'émotion du moment. Pour lui, la réussite d'un bon doublage repose en bonne partie sur l'adaptation (de 40 à 50 %) et sur d'autres éléments importants comme le bon choix de la voix et la direction en studio.

Je crois que je ne ferais pas ce métier si je n'avais pas un sens de la création. Je crois qu'on ne me demanderait pas de le faire si je n'en avais pas.

Vincent Davy

Et si une bonne connaissance de l'anglais et du français est assurément requise, il faut surtout savoir écrire des dialogues qui vont pouvoir être joués par l'acteur. En ce sens, Marc Bellier considère que sa formation d'acteur a été essentielle pour conclure qu'en doublage, la traduction est un travail de création et qu'un bon traducteur est un bon dialoguiste.

La SARTEC ayant clos sa preuve, ce fut au tour de l'ADPQ de faire la sienne. Trois coordonnatrices au doublage, Marie-Hélène Blanchard, Virginie Simonard et Diane Hudon, ont expliqué qu'elles demandaient simplement aux traducteurs de livrer un texte en bon français et qui respecte l'œuvre originale. Elles ont ajouté que leurs clients pouvaient imposer des contraintes pour la version française (par exemple, pour les films d'Harry Potter, un lexique remis au traducteur référait aux termes de la version française des romans).

Un autre témoin de l'ADPQ, François Asselin, traducteur, directeur de plateau et musicien, a,

pour sa part décrit son travail en spécifiant qu'il ne se considérait pas comme un artiste lorsqu'il agissait comme traducteur ou directeur de plateau sur un doublage. Pour lui, l'adaptation n'est pas une création, mais un travail de reproduction, de copie.

Enfin, comme dernier témoin, l'ADPQ a convoqué par subpoena, sans même l'en aviser au préalable, Vincent Davy, pionnier du doublage au Québec ayant travaillé sur un nombre incalculable de productions. Or, Vincent Davy, avait auparavant accepté de témoigner pour la SARTEC, mais nous avons renoncé à lui demander de comparaître étant donné qu'il était à l'extérieur du pays lors des premières journées d'audiences. En le convoquant, l'ADPQ a plutôt apporté de l'eau à notre moulin. Se percevant aussi comme un créateur, Vincent Davy a, en effet, conclu son témoignage en affirmant : « Je crois que je ne ferais pas ce métier si je n'avais pas un sens de la création. Je crois qu'on ne me demanderait pas de le faire si je n'en avais pas. »

Le 31 mai dernier était finalement réservé aux plaidoiries. S'appuyant sur les témoignages rendus, la SARTEC a souligné les différents arguments attestant que les traducteurs étaient des artistes au sens de la *Loi* et rappelé que les traducteurs en théâtre et les traducteurs en cinéma avaient déjà été reconnus comme artistes respectivement par la Commission et le Tribunal canadien du statut de l'artiste. Et la jurisprudence et la nature de leur travail imposent de conclure que les traducteurs ont un apport créatif manifeste aux œuvres dont ils écrivent la version française.

Pour sa part, l'ADPQ a prétendu que le travail de traducteur n'était en rien celui d'un d'artiste puisqu'il consistait essentiellement à recopier dans une autre langue une œuvre déjà existante. À leurs yeux, en doublage, seuls le directeur de plateau et les comédiens sont des artistes au sens de la *Loi*.

Nous sommes très satisfaits du déroulement de cette première étape. Nos témoins ont été excellents et nous sommes confiants que la Commission nous donnera raison. Nous devons maintenant attendre une première décision de la Commission qui confirmera ou non le secteur de négociation demandé. En attendant, nous commençons à préparer notre demande devant la Commission pour les traducteurs dans le secteur du film.

À Suivre... ¶

UN CONTRAT-TYPE POUR LA PRODUCTION ARTISANALE EN LIGNE

UN NOUVEL OUTIL POUR LA RELÈVE

Constatant le dynamisme et la vitalité de la production artisanale indépendante et désireuse de favoriser l'octroi de conditions de création adéquates aux auteurs de la relève, la SARTEC a rédigé un contrat-type qui tient compte des particularités de ce secteur et couvre autant les œuvres de fiction que les documentaires. Accompagné d'un guide de rédaction et de documents divers (formulaires de contrats, sommaire de budget, rapport de redevances, etc.) de manière à en faciliter la compréhension, le contrat-type est actuellement en ligne sur le site de la SARTEC.

Production indépendante artisanale

Guide de rédaction pour le contrat-type

Contrat-type pour la production indépendante artisanale :

- Œuvre cinématographique de fiction
- Œuvre cinématographique documentaire
- Recherche destinée à une œuvre cinématographique documentaire
- Contrat d'option

Formulaires téléchargeables relatifs au contrat-type :

- Lettre d'entente sur une rémunération différée
- Déclaration relative aux faits et personnes réels
- Acte de rétrocession
- Acte d'assomption d'obligations
- Formulaire de remises SARTEC

Tout en reprenant l'essentiel des conditions qui ont déjà cours dans les différentes ententes collectives existantes et en assurant aux scénaristes émergents un encadrement contractuel qui maintienne l'association à la vie économique de leur œuvre, la SARTEC a tenu compte de la réalité de la production artisanale et prévu diverses dispositions spécifiques (modalités de paiement de la rémunération du différé et des redevances, etc.).

La SARTEC entend ainsi préconiser l'établissement de règles claires, qui normaliseront les relations contractuelles en production artisanale indépendante,

tout en favorisant la circulation et l'exploitation des œuvres et le respect des droits.

Nullement destiné aux productions déjà régies par les ententes collectives SARTEC ou celles visant les marchés usuels de la télévision ou de la salle, le contrat-type s'adresse à tous ceux qui œuvrent pour des productions au budget modeste, dont le financement est complété par des subventions et qui ne comportent pas de licence de diffusion avant le premier jour de tournage.

Élaboré et revu par un comité de travail formé de Mario Bolduc, Marie Cadieux et Valérie Dandurand, rédigé par M^e Daniel Payette, le contrat-type, tout comme le guide et les différents formulaires peuvent être téléchargés sur le site Internet de la SARTEC à l'adresse suivante : http://sartec.qc.ca/contr_enten/contrats/prod_artisan/index_a.htm

Information : Suzanne Lacoursière, conseillère en relations de travail, tél. : (514) 526-9196 poste 227, slacoursiere@sartec.qc.ca ¶

PETIT DÉJEUNER-CAUSERIE LA PROFESSION DE CONCEPTEUR-SCÉNARISTE EN MÉDIAS INTERACTIFS VOUS INTÉRESSE ?

PETIT DÉJEUNER-CAUSERIE

Mercredi 14 septembre 2005

L'INIS, en collaboration avec la SARTEC, invite les professionnels qui s'intéressent à la profession de concepteur-scénariste en médias interactifs à un petit déjeuner-causerie sur la question, le mercredi 14 septembre 2005 de 8 h à midi. **Éric Chartrand** (Electronic Arts), **Mouna Andraos** (Bluesponge) et **Jérémie Bernard** (EmergingPlaygrounds) viendront expliquer les exigences et opportunités propres à ce métier devenu incontournable dans le monde du multimédia et des jeux électroniques. L'INIS en profitera aussi pour présenter les objectifs de ses programmes de formation professionnelle en médias interactifs. L'entrée est libre, mais l'inscription est obligatoire. Le petit déjeuner se déroulera dans le Studio Séries + de l'INIS, au 301, boul. De Maisonneuve Est.

Pour plus d'information, on communique avec Samuel Escobar au (514) 285-1840 poste 224.

Intervention auprès du CRTC

Avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2005-3

Renouvellement des licences de Canal D, Séries+, Historia et Ztélé

En mai, le Conseil tenait une audience publique afin d'étudier notamment les demandes de renouvellement de licences de télévision spécialisées francophones qui expirent le 31 août 2005. Quoique favorable au renouvellement des licences de Canal D, Séries+, Historia et Ztélé, la SARTEC a commenté certains éléments des quatre dossiers et demandé à comparaître à l'audience publique.

En outre, la SARTEC regrette la décision du CRTC de ne pas publier, pour la première fois, les relevés statistiques et financiers des services de télévision payante et spécialisée individuels pour l'année 2004. Cette décision, prise à la suite d'une demande de non-publication de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR), a nui à la préparation des mémoires de plusieurs intervenants. La SARTEC espère, toutefois, que le Conseil, dans un esprit d'ouverture et de transparence, et afin de servir les meilleurs intérêts de notre système de radiodiffusion, reviendra sur sa décision et rendra à nouveau public ces relevés individuels sur une base annuelle.

Brièvement, nous estimons que Canal D et Séries+ pourraient faire mieux au chapitre de la diffusion des émissions canadiennes et que Ztélé et particulièrement Historia seraient en mesure de faire une contribution intéressante à l'avenir du documentaire. En somme, il nous apparaît très important que les services spécialisés augmentent le volume d'émissions canadiennes de langue originale française présenté, dont les dramatiques et les documentaires, à mesure que la rentabilité de ces services s'améliore.

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CANAL D

Au cours de sa prochaine période de licence, la SARTEC considère que Canal D devrait être incité, au moyen d'une condition de licence, à consacrer au moins 60 % de sa programmation à la distribution d'émissions canadiennes pendant la journée de radiodiffusion et au moins 50 % durant la soirée – tout comme les diffuseurs généralistes le sont par règlement.

Nous sommes d'avis que Canal D devrait augmenter ses dépenses annuelles minimales au titre des émissions canadiennes par rapport aux montants indiqués dans sa condition actuelle de licence de sept points de pourcentage et consacrer à l'acquisition d'émissions canadiennes ou à des investissements dans celles-ci au moins 47 % des recettes brutes tirées de l'exploitation de ce service au cours de sa prochaine licence.

À notre avis, tous les engagements de Canal D relatifs aux émissions « originales » devraient être reformulés en fonction des émissions originales « tournées en français » et imposés comme conditions de licence.

Pour l'heure, il n'y a pas beaucoup de séries documentaires dans les grilles de programmation des autres services télévisuels francophones et, dans son ensemble, nous estimons que Canal D a eu un impact positif sur ce créneau, lui assurant quelques beaux succès auprès des auditoires. La SARTEC souhaite maintenant que le volume et les valeurs de production des documentaires à Canal D augmentent, exigeant par là des budgets de programmation et des devises plus élevés.

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE SÉRIES+

La SARTEC considère que Séries+ devrait être encouragé, au moyen d'une condition de licence, à consacrer au moins 35 % de sa programmation à la distribution d'émissions canadiennes pendant la journée de radiodiffusion et durant la soirée au cours de sa prochaine période de licence.

Séries+ n'a pas fourni au dossier public les données nécessaires pour nous permettre de vérifier s'il a rempli son engagement de consacrer au moins 900 000 \$ par année au financement des dramatiques de langue originale française. En même temps, Séries+ admet que, depuis quatre ans, il n'a pas respecté son engagement de limiter à 20 % le recours à des émissions de source américaine et qu'il s'attend à ce que les séries de source américaine occuperont près de 30 % de la programmation de Séries+ en 2004-2005. Par conséquent, Séries+ « entend faire les meilleurs efforts pour que les émissions de source américaine n'occupent pas plus de 30 % de notre grille de programmation sur une base annuelle, au cours de sa prochaine période de licence. »

Nous croyons que le Conseil devrait clarifier l'actuel engagement de la requérante pour assurer qu'il s'agit bien de consacrer au moins 900 000 \$ par année au financement d'émissions canadiennes spéciales, de miniséries et de longs métrages pour la télévision ainsi que des longs métrages de langue originale française pour salles de cinéma « de langue originale française », et notamment qu'aucune émission de langue anglaise ne soit pas comptabilisée dans ce montant. □

Déclaration conjointe

de la Creators' Copyright Coalition et du DAMI© sur le processus de révision de la *Loi sur le droit d'auteur*

En avril, les ministères du Patrimoine canadien et de l'Industrie rendaient publique leur intention de déposer en juin un projet de loi modifiant la *Loi sur le droit d'auteur*. En réponse à la déclaration gouvernementale, les 12 associations membres du DAMI©, ainsi que celles membres de la Creators' Copyright Coalition, ont rédigé une déclaration commune dénonçant, entre autres l'élargissement des exceptions et la déresponsabilisation des fournisseurs de services Internet. Nous publions ici la version intégrale de la déclaration.

Au moment de mettre sous presse, le gouvernement a effectivement déposé le projet de loi. Nous l'analyserons durant l'été et nous vous ferons part de nos commentaires dans un prochain bulletin.

Le DAMI© (Droit d'auteur Multimédia Internet Copyright) regroupe les associations et les sociétés de gestion collective du droit d'auteur suivantes :

Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD); Conseil des métiers d'art du Québec (CMA); Regroupement des artistes en arts visuels (RAAV); Société des auteurs de radio, de télévision et de cinéma (SARTEC); Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ); l'Union des artistes (UDA); Union des écrivaines et écrivains québécois (UNEQ); Société de droits d'auteur en arts visuels (SODART); Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs du Canada (SODRAC); Société de gestion collective de l'Union des artistes (ARTISTI); Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (COPIBEC); Société québécoise des auteurs dramatiques (SoQAD).

La Creators' Copyright Coalition (CCC) regroupe les associations et les sociétés de gestion collective du droit d'auteur suivantes :

ACTRA Performers Guild; American Federation of Musicians (A.F.of M); Canadian Association of Photographers and Illustrators in Communications (CAPIC); Canadian Copyright Licensing Agency (Access Copyright); Canadian Artists Representation/Front des artistes canadiens (CAR/FAC); the CAR/FAC Collective; Canadian League of Composers; Canadian Music Centre; Canadian Actors Equity; Directors Guild of Canada; Guild of Canadian Film Composers; League of Canadian Poets; Periodical Writers Association of Canada (PWAC); Playwrights Guild of Canada; Professional Photographers of Canada (PPOC); Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada (SOCAN); Songwriters Association of Canada (SAC); Translators Association of Canada; Writers Guild of Canada; The Writers' Union of Can.

AVRIL 2005

- 1.** Nous, artistes-créateurs, artistes-interprètes et titulaires de droits d'auteur, tenons à manifester notre scepticisme croissant à l'égard du processus de révision de la *Loi du droit d'auteur* en cours.
- 2.** Nous craignons fort que l'approche adoptée par le gouvernement fédéral, soit le découpage de ce processus en phases à court et à long termes, ne noie le tableau sous les détails. Nous appréhendons de plus la création de précédents à l'égard d'enjeux fondamentaux, sans étude pertinente ni considération objective et, partant, l'imminence de décisions irrévocables dont souffrira la capacité des artistes actifs de produire et de diffuser leurs œuvres.
- 3.** Nous dénonçons catégoriquement le marchandage de nos droits auquel se livrent les ministères de l'Industrie et du Patrimoine canadien dans le cadre du processus de révision de la *Loi sur le droit d'auteur*. Ainsi, il nous apparaît inadmissible que la mise en œuvre et la ratification éventuelle du *Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur* (WCT) et du *Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes* (WPTT), qui protégeront mieux certains droits des artistes-interprètes, soient subordonnées à l'octroi d'exceptions nouvelles à diverses catégories d'utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur.
- 4.** La nécessité s'impose de constater la gravité et la complexité de cette manœuvre et de veiller à la reconnaissance et à la pérennité des principes de base. Pour nous, la priorité des priorités, en ce qui a trait à la refonte de la *Loi du droit d'auteur*, est de revenir aux personnes et à l'activité pour la protection desquelles cette loi a vu le jour : la création artistique et les créateurs individuels, dont les droits sont de plus en plus éclipsés et battus en brèche au profit de nouvelles catégories d'œuvres tels les logiciels et les bases de données. La refonte en cours doit donc impérativement tenir compte

Déclaration conjointe...

du fait que les créateurs sont de moins en moins les bénéficiaires du droit d'auteur, déséquilibre premier que ne reconnaissent toujours pas le gouvernement et les tribunaux.

5. Il y aurait également lieu de reconnaître la nécessité de n'introduire des exceptions à la *Loi du droit d'auteur* qu'en dernier ressort. Nous dénonçons avec force la tendance actuelle à n'aborder l'accès que par le biais d'exceptions, solution qui foule aux pieds les droits des artistes, en particulier leurs droits moraux.
6. Les créateurs canadiens ont travaillé ferme et depuis longtemps pour que leurs œuvres figurent aux programmes d'études des écoles et universités canadiennes. Ils n'ont ménagé aucun effort pour créer des régimes d'octroi de licence simples et efficaces. Ils sont par ailleurs tout disposés à faciliter l'accès à leurs œuvres sur Internet par l'instauration d'un régime de licence étendue, tel que recommandé par le Comité permanent du patrimoine canadien.

Nous nous insurgeons donc contre l'idée d'inclure de nouvelles exceptions dans la loi afin que les écoles, les universités, et les chercheurs puissent avoir un accès électronique gratuit aux œuvres protégées par le droit d'auteur, alors que sont déjà proposées des solutions respectueuses tant des droits des créateurs que des besoins des usagers. Soulignons que la question de l'accès aux œuvres n'est pas ici en cause puisque ces œuvres sont déjà disponibles sur format papier, mais qu'il s'agit plutôt pour le gouvernement d'offrir aux utilisateurs un nouveau moyen d'accès aux œuvres sans tenir compte de son impact financier sur les titulaires de droit ainsi que de leur capacité réelle à contrôler et à autoriser la distribution électronique de leurs œuvres. Et nous dénonçons la propension du gouvernement à cibler collectivement les créateurs comme unique groupe tenu de fournir, sans rémunération, le produit de son travail au secteur de l'éducation et de la recherche.

7. Au cours des dernières années, la Cour suprême du Canada a rendu des décisions dans les affaires Thérberge, Desputeaux, CCH et Tarif 22 de la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN), où elle a établi une jurisprudence nouvelle qui limite sérieusement les droits des créateurs : définition restrictive de la notion de reproduction d'une œuvre ; théorie de l'équilibre entre les droits des créateurs et des utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur ; émergence de droits conférés aux utilisateurs par la *Loi sur le droit d'auteur* ; interprétation élargie de l'exception portant sur l'utilisation équitable ; désresponsabilisation des fournisseurs de services Internet qui ne peuvent être tenus responsables des œuvres qui circulent sur leurs réseaux...

La Cour suprême précisait toutefois qu'elle ne faisait là qu'interpréter la Loi telle qu'elle est et qu'il appartenait au législateur de la modifier si tel était son souhait.

Les ministères du Patrimoine canadien et de l'Industrie rendaient publique récemment leur intention de déposer en juin prochain un projet de loi qui, s'il est adopté, modifiera à nouveau la *Loi sur le droit d'auteur*. Dans le contexte que l'on vient de décrire, la Creators' Rights Alliance et le DAMI© se voient dans l'obligation :

→ 1. de dénoncer à nouveau :

- ceux qui affirment que le droit d'auteur est un obstacle à la libre circulation de l'information et une limitation au droit à l'éducation ;
- ceux qui font rimer l'accessibilité aux œuvres avec leur gratuité ;
- ceux qui brandissent le spectre de l'urgence afin de contourner le processus démocratique de la négociation entre les créateurs, les sociétés de gestion qui les représentent et les utilisateurs ;
- ceux qui réclament des exceptions toujours plus nombreuses afin d'éroder le pouvoir de l'auteur de décider des modalités d'utilisation de ses œuvres ;

→ 2. de réaffirmer :

- que tout créateur désire que ses œuvres soient diffusées le plus largement possible et reconnues dans le respect de ses droits ;
- que respecter le droit d'auteur est le meilleur moyen de s'assurer de l'existence d'une culture canadienne diversifiée, forte et vivante ;
- que la législation actuelle est adéquate et ne nécessite aucun aménagement majeur pour l'adapter au nouvel environnement numérique.

→ 3. et, par conséquent, de réclamer :

que les ministères du Patrimoine canadien et de l'Industrie prennent acte du RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LA RÉFORME DU DROIT D'AUTEUR préparé par le Comité permanent du patrimoine canadien et, de ce fait, n'incorporent dans le projet de loi, qu'ils s'appêtent à déposer, que les deux changements suivants :

- la ratification du *Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes* ;
- une modification afin que les photographes bénéficient des mêmes droits d'auteur que les autres créateurs. ■

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

La troisième session intergouvernementale de négociations s'est tenue à Paris du 25 mai au 3 juin derniers et au terme de la rencontre 127 pays sur les 135 représentés ont manifesté leur appui au projet de convention. Nous reproduisons ici intégralement le communiqué du 8 juin émis par la Coalition canadienne pour la diversité culturelle dont la SARTEC est membre.



La Coalition pour la diversité culturelle du Canada se réjouit de la conclusion fructueuse des négociations de l'UNESCO pour la convention sur la diversité culturelle et recommande vivement que le texte soit adopté à la Conférence générale d'octobre prochain.

La décision prise la semaine dernière par les États membres de l'UNESCO de recommander, malgré une vive opposition des États-Unis, l'adoption d'un projet de convention internationale sur la diversité culturelle à la Conférence générale de l'UNESCO, en octobre prochain, constitue une victoire significative dans la campagne visant à inscrire en droit international le droit des pays de se doter de politiques culturelles, a déclaré la Coalition canadienne pour la diversité culturelle, un organisme regroupant 38 des principales organisations culturelles du pays.

« Ce projet de convention de l'UNESCO représente un accomplissement majeur dans la campagne pour que soit reconnu, en droit international, le principe selon lequel les biens et services culturels diffèrent fondamentalement des autres types de biens et services », a affirmé Pierre Curzi, coprésident de la Coalition canadienne pour la diversité

culturelle. « Un livre, un film ou une pièce musicale ne sont pas de la même nature qu'une automobile ou un ordinateur. »

« L'enjeu de ces discussions est considérable pour le Canada – et pour presque tous les autres pays », a souligné M. Curzi, président de l'Union des artistes.

« À quelques exceptions près, les États et les gouvernements doivent pouvoir recourir à des politiques culturelles comme les quotas de contenu national, les subventions, les crédits d'impôt et les règles sur la propriété étrangère pour s'assurer que leurs citoyens aient accès à leur propre culture. Mais les accords de commerce exercent des pressions croissantes sur les pays pour qu'ils renoncent à ce droit. Le Canada en a d'ailleurs fait l'expérience à l'OMC, il y a quelques années, dans le dossier des magazines. »

« Cette convention constitue une véritable réussite pour le Canada », a fait remarquer Scott McIntyre, coprésident de la Coalition, président et éditeur chez Douglas & McIntyre et représentant de l'Association of Canadian Publishers. « L'idée d'élaborer ce traité émane d'ici. Et les années de travail acharné du gouvernement canadien – avec le soutien constant du gouvernement du Québec – de concert avec la Coalition ont joué un rôle déterminant dans la mobilisation des appuis internationaux nécessaires pour initier et mener à bien le processus d'élaboration de la convention à l'UNESCO. »

Le titre officiel du projet de convention de l'UNESCO est « Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ». Si ce texte est adopté à la Conférence générale d'octobre, il aura pour effet de :

- Reconnaître en droit international la nature spécifique des biens et services culturels, en tant que porteurs de valeurs, d'identité et de sens.
- Affirmer clairement le droit des États de se doter de politiques culturelles visant à assurer une véritable diversité des expressions culturelles sur leur territoire.

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

- Établir des dispositions par lesquelles les pays développés s'engagent à aider les pays en développement à soutenir le développement de leurs propres industries culturelles en émergence.
- Établir le principe de non-subordination, qui donnera à la convention un statut en droit international égal à celui d'autres traités internationaux, notamment les accords de commerce.
- Engager les pays à tenir compte des dispositions de la convention, non seulement lors de la négociation d'autres accords internationaux, mais également dans l'application et l'interprétation des accords auxquels ils sont parties.
- Établir un mécanisme de base de règlement des différends, qui, au fil des années, aura le potentiel de produire un corps de décisions sur les questions de politique culturelle et d'influer ainsi sur le traitement de la culture dans le cadre des accords de commerce.

Robert Pilon, vice-président exécutif de la Coalition, a affirmé que la convention représente un « tournant historique » en reconnaissant que les biens et services culturels transcendent leur simple dimension commerciale. Toutefois, il a fait remarquer que la convention contient certaines lacunes, ce qui reflète le fait qu'il s'agit de la première tentative de la communauté internationale pour s'entendre sur un traité qui reconnaît le droit des pays de se doter de politiques culturelles.

« Nous aurions préféré un mécanisme de règlement des différends contraignant, même si le mécanisme retenu représente un premier pas important, a affirmé M. Pilon. Et, bien que nous nous réjouissons du libellé de la convention affirmant qu'elle ne sera pas subordonnée à d'autres traités, nous demeurons préoccupés en ce qui concerne la relation que cette convention aura, en termes pratiques, avec les accords de commerce. De manière réaliste, nous pensons qu'il faudra quelques années avant de voir la question clarifiée. »

Si le projet de convention a reçu l'approbation de la grande majorité des 135 États membres de l'UNESCO ayant participé aux négociations, il a rencontré une très forte opposition de la part des États-Unis, qui ont poursuivi une stratégie de dilution du contenu et utilisé des manœuvres dilatoires tout au long des pourparlers.

Au dernier jour des négociations, la délégation des États-Unis a marqué une escalade dans son opposition au projet en déposant une déclaration formelle contestant la légitimité même du projet de convention ainsi que du processus par lequel il a été négocié.

« Le combat n'est pas terminé. Il est évident que les États-Unis exerceront d'intenses pressions pour rallier des pays à leur position d'ici à la Conférence générale de l'UNESCO », a fait remarquer Pierre Curzi. « Mais nous avons maintenant en main un projet de convention qui vaut la peine d'être défendu avec vigueur, et nous pressons le gouvernement du Canada de faire tout en son pouvoir, sur la scène internationale, afin que cette convention soit adoptée par une majorité écrasante en octobre prochain. » [1]

Renseignements :

Marisol Paquin, Coalition canadienne pour la diversité culturelle
tél. 514-277-2666 poste 0 / coalition@cdc-ccd.org

FORMATION CONTINUE 2005-2006 Pour les membres de la SARTEC

SCÉNARISATION TÉLÉ ET L'ÉCRITURE À 4 MAINS 14 HEURES

Durée et dates : Un atelier de 14 heures en deux journées de sept heures offert les jeudi et vendredi 10 et 11 novembre 2005

Lieu : À déterminer, à Montréal

Coût : 30 \$

Maximum : 20 participants

Contenu de l'atelier : La télévision évolue rapidement. Les chaînes se multiplient, la concurrence est plus forte. La pression s'exerce sur l'auteur, il doit se renouveler, performer. Une façon de répondre à ces exigences et au rythme effréné est de travailler en collaboration, en coécriture. Toutefois, travailler en duo modifie l'approche à l'écriture, implique des ajustements et comporte des incidences légales et contractuelles. En explorant les contraintes et la réalité de l'écriture pour la télévision – et les embûches à éviter dans l'écriture à 4 mains – nos auteurs peuvent peut-être s'offrir des conditions de pratiques qui faciliteraient la création de nouvelles œuvres et tenter de nouvelles collaborations. L'atelier présentera aussi une analyse des genres de dramatique à la télévision, limites et possibilités du téléroman, de la série légère, de la série lourde, présentation et scénarisation, construction d'un épisode, paramètres de production selon les genres, etc.

L'écriture en duo : Forces, faiblesses, défis, formules, la répartition des tâches, le rythme, l'horaire, l'évolution de la pratique, le perfectionnement individuel, les droits d'un duo et le contrat, trouver sa voie, trouver sa voix, la production en duo, etc.

Formateurs : Anne Boyer et Michel d'Astous ont signé conjointement les téléromans *Jeux de société* et *Sous un ciel variable* et les séries *2 Frères*, *Tabou* et *Nos Étés*. Ils sont les concepteurs de la série *Les grands procès*, les scénaristes de *L'affaire Coffin*, *Le procès Beaudry* et de *L'affaire Delorme*. Ils sont les script-éditeurs et coproducteurs de *Les poupées russes*. Parallèlement à leur travail d'écriture, ils ont fondé leur propre entreprise de production, Duo Productions.

Clientèle et prérequis : Atelier ouvert aux membres SARTEC.

***Pour l'inscription :** Vous serez informés des modalités d'inscription dans l'INFO-SARTEC de septembre. **Prière de ne pas communiquer avant la prochaine promotion de l'activité.** Les membres qui avaient manifesté un désir de participer à l'automne dernier seront contactés en priorité.



FORMATION CONTINUE 2005-2006

Pour les membres de la SARTEC

INITIATION À L'ÉCRITURE INTERACTIVE

16 HEURES (Groupe 1 et Groupe 2)

Durée et dates : Un atelier de 16 heures en quatre blocs de quatre heures, offert :
Les jeudis 15, 22, 29 septembre
et 6 octobre 2005
Groupe 1 : de 10 h à 14 h ou
Groupe 2 : de 18 h à 22 h

Lieu : Dans les locaux de l'INIS (Institut national de l'image et du son), boulevard de Maisonneuve à Montréal

Coût : 70 \$ **Maximum :** 12 participants par groupe

Contenu de l'atelier : Plusieurs domaines de l'écriture interactive sont en développement : les domaines de l'éducation et de la formation en ligne, du ludo-éducatif, de la muséologie, de la vulgarisation scientifique, de la recherche et de l'information, du corporatif et d'autres encore. Ces plateformes interactives doivent être créées à partir de scénarios interactifs. Cet atelier va présenter le contexte de l'écriture interactive, les principes, les différences entre l'écriture pour la télé, pour le cinéma et pour Internet ou le DVD, les marchés, le potentiel, etc. L'atelier comprend des exercices pratiques.

Attention : Prévoir du temps entre les cours pour des travaux pratiques.

Formateur : Marc Roberge est diplômé en scénarisation de l'INIS depuis 1999. Il a scénarisé plusieurs courts métrages, des téléseries et des documentaires. Il a également écrit des scénarios interactifs pour le site de vulgarisation scientifique *La mission, une grande aventure scientifique !* produit par l'ONF. Il a enseigné la scénarisation interactive au collège Gérald-Godin et à l'INIS.

Clientèle et prérequis : Atelier ouvert aux membres SARTEC qui utilisent de façon courante l'ordinateur et l'Internet.

***Pour l'inscription :** Envoyé par courriel votre intérêt en mentionnant vos : nom, numéro de membre SARTEC, adresse, téléphone, votre disponibilité pour le Groupe 1 ou le Groupe 2, ou les deux groupes, à l'adresse suivante : inisperfectionnement@inis.qc.ca. Une représentante de l'INIS communiquera avec vous en août pour vous informer des places disponibles et des modalités de paiement.

Ces ateliers de formation continue sont rendus possibles grâce à la contribution financière d'Emploi-Québec et du Conseil québécois des ressources humaines en culture.

ÉCRITURE INTERACTIVE – NIVEAU 1

45 HEURES (1 seul groupe)

Durée et dates : Un atelier de 45 heures en dix blocs de quatre heures et un bloc de cinq heures offert de octobre 2005 à janvier 2006

Lieu : Dans les locaux de l'INIS (Institut national de l'image et du son), boulevard de Maisonneuve à Montréal

Coût : 135 \$ **Maximum :** 12 participants

Contenu de l'atelier : Plusieurs domaines de l'écriture interactive sont en développement : les domaines de l'éducation et de la formation en ligne, du ludo-éducatif, de la muséologie, de la vulgarisation scientifique, de la recherche et de l'information, du corporatif et d'autres encore. Ces plateformes interactives doivent être créées à partir de scénarios interactifs. Cet atelier met l'accent sur la pratique de l'écriture interactive dans différents produits et invite les participants à explorer le marché et à provoquer des contacts avec les intervenants.

Contenu de la formation :

- Apprendre à analyser le marché potentiel ;
- Approfondir ses connaissances sur le domaine de création choisi ;
- Apprendre à élaborer un scénario interactif ;
- Comprendre les difficultés techniques de la production.

Attention : Prévoir du temps entre chaque cours pour des travaux pratiques.

Formateur : Marc Roberge est diplômé en scénarisation de l'INIS depuis 1999. Il a scénarisé plusieurs courts métrages, des téléseries et des documentaires. Il a également écrit des scénarios interactifs pour le site de vulgarisation scientifique *La mission, une grande aventure scientifique !* produit par l'ONF. Il a enseigné la scénarisation interactive au collège Gérald-Godin et à l'INIS.

Clientèle et prérequis : Atelier ouvert aux membres SARTEC qui utilisent de façon courante l'ordinateur et l'Internet et qui ont consulté une certaine quantité de DVD. Le participant aura préférablement suivi le cours d'initiation à l'écriture interactive, mais cette formation n'est pas un prérequis. Le participant qui n'a pas suivi le cours d'initiation, devra démontrer sa connaissance en informatique. Une sélection des candidats pourra se faire par le formateur.

***Pour l'inscription :** Vous serez informés des modalités d'inscription dans l'INFO-SARTEC de septembre. Prière de ne pas communiquer avant la prochaine promotion de l'activité.

AVEC QUI SIGNER UN CONTRAT SARTEC

Les auteurs doivent signer des contrats sous juridiction SARTEC avec nombre de producteurs privés ou publics. Voici une liste à jour des producteurs couverts par une entente SARTEC.

Les producteurs publics et les producteurs liés à un diffuseur

Ces producteurs sont signataires d'ententes collectives distinctes avec la SARTEC.

RADIO-CANADA
TÉLÉ-QUÉBEC
GROUPE TVA INC. (JPL ET JPL II)
OFFICE NATIONAL DU FILM
PRODUCTIONS CARREFOUR INC.
TVOntario
TV5
TQS-Point final

Les producteurs indépendants

Deux ententes collectives sont en vigueur entre la SARTEC et l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ) : l'une en télévision, l'autre en cinéma. Les producteurs indépendants se répartissent en trois catégories.

Les producteurs membres de l'APFTQ

Toute filiale détenue à 100 % des actions votantes du capital-action par une entité corporative qui est membre régulier ou membre stagiaire de l'APFTQ est automatiquement considérée membre de l'APFTQ aux fins de l'application des ententes collectives signées par l'APFTQ. Ces producteurs sont couverts par les ententes collectives en télévision et en cinéma.

Les producteurs ex-membres de l'APFTQ

En vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste*, les producteurs qui étaient membres de l'APFTQ lors de la signature d'une entente collective y demeurent assujettis même s'ils ont quitté les rangs de cette association. En télévision, les producteurs qui étaient membres de l'APFTQ en mars 2001 sont donc encore concernés par l'entente collective. En cinéma, les producteurs, membres de l'APFTQ en mars 2003 sont liés, même s'ils quittent l'APFTQ par la suite.

Mais quelle que soit la situation de votre producteur, particulièrement s'il n'est pas couvert par une entente collective, n'hésitez pas à appeler la SARTEC avant d'apposer votre signature au bas d'un contrat.

Producteurs de l'APFTQ

4187113 CANADA INC.
ACPAV
AETIOS PRODUCTIONS INC.
AL DENTE (LES PRODUCTIONS)
ALTAU.TV INC.
AMÉRIMAGE –SPECTRA
AMÉRIQUE FILM INC.
APARTMENT 11 PRODUCTIONS
ARTS ET IMAGES PRODUCTIONS INC.
AVANTI CINÉ-VIDÉO
B612 COMMUNICATIONS
BALIVERNA FILMS INC.
BBR INC. (PRODUCTIONS) (Équipe Spectra)
BLUE STORM TÉLÉ INC.
BORÉAL FILMS INC. (LES PRODUCTIONS)
CINÉMATOGRAPHIQUES)
B.U.B.L.E.S. TÉLÉVISION
CASABLANCA INC. (LES PRODUCTIONS)
CHASSE GALERIE (LES PRODUCTIONS)
CHRISTAL FILMS PRODUCTIONS INC.
CINÉ-GROUPE
CINÉLANDE ET ASSOCIÉS INC.
CINÉMAGINAIRE INC.
CINÉ QUA NON MÉDIA
CINÉ QUA NON FILMS INTERNATIONAL INC.
CINÉ TÉLÉ ACTION
CIRRUS COMMUNICATIONS INC.
CITÉ-AMÉRIQUE
COMMUNICATIONS CLAUDE HÉROUX PLUS
CONSTELLATIONS 2001 INC.
DIVERTISSEMENT COOKIE JAR INC. (CINAR)
DIVERTISSEMENT SUBSÉQUENCE INC.
ECP INC. (GROUPE)
EGM LTÉE (LES PRODUCTIONS)
ENCORE TÉLÉVISION
ÉQUINOXE INC. (LES PRODUCTIONS)
ÉRÉZI (PRODUCTIONS)
EURÉKA! PRODUCTIONS INC.
FABRIQUE D'IMAGES LTÉE (LA)
FAIR PLAY (GROUPE)
FÊTE INC. (LES PRODUCTIONS LA)
FILMS DE L'ISLE INC.
FILMS TRAFIK INTERNATIONAL INC.
FORUM FILMS INC.
FVR MÉDIA INC.
GALAFILM INC. (A. GELBART QUÉBEC INC.)
GFP INC. (LES PRODUCTIONS)
GLACIALIS INC. (PRODUCTION)
GO FILMS INC.
GRAND NORD QUÉBEC INC. (PRODUCTIONS)
GUILLEDOU INC. (LES PRODUCTIONS)

HYPERZOOM INC. (PRODUCTIONS)
I CINÉMA TÉLÉVISION INC.
ICOTOP INC. (GROUPE)
IDÉACOM INTERNATIONAL
IMPEX INC. (LES PRODUCTIONS)
INFORM-ACTION FILMS INC.
JB MÉDIA (3868265 CANADA INC.)
JET FILMS INC.
JEU D'OMBRES INC. (PRODUCTIONS)
JUSTE POUR RIRE INC. (GROUPE TV)
LANY INC. (LES PRODUCTIONS)
LÉA PASCAL INC. (PRODUCTIONS)
LOCOMOTION INC. (GROUPE)
LUCITÉ INC. (PRODUCTIONS)
MACUMBA INTERNATIONAL INC.
MAG 2 (LES PRODUCTIONS)
MATCH TV INC.
MAX FILMS INC.
MÉGAFUN INC. (LES PRODUCTIONS)
MELENNY PRODUCTIONS INC.
MICRO_SCOPE INC.
MUSE (LES ENTERPRISES DIVERTISSEMENT)
NANOUK FILMS LTÉE
NOIR SUR BLANC LTÉE (LES PRODUCTIONS)
NOVA MÉDIA INC. (PRODUCTIONS)
NOVEM PRODUCTION INC.
ORBI-XXI PRODUCTIONS INC.
OSTAR (LES PRODUCTIONS)
PARK EX INC. (PRODUCTIONS)
PAT TÉLÉPRODUCTIONS
PIXCOM INC. (PRODUCTIONS)
PLANÈTE BLEUE COMMUNICATION INC.
POINT DE MIRE INC. (LES PRODUCTIONS)
PRAM QUÉBEC INC.
PRESSE TÉLÉ (LA)
PRODUCTIONS 23 INC. (LES)
PRODUCTIONS J INC.
ROCH BRUNETTE INC. (PRODUCTIONS)
ROGER HÉROUX INC. (LES PRODUCTIONS)
ROSE FILMS INC.
SCÉNO VISION INC.
SCREEN PEOPLE INC.
SHOOTFILMS INC. (LES PRODUCTIONS)
SOCIÉTÉ NOUVELLE DE PRODUCTION 2 INC.
SOGESTALT TÉLÉVISION QUÉBEC INC.
SOMA PUB INC.
SOVIMAGE INC. (LES PRODUCTIONS)
SPECTRA ANIMATION
SPHÈRE MÉDIA PLUS INC.
SWAN (COMMUNICATIONS)
S.W.A.T. FILMS INC.
SYNERCOM TÉLÉPRODUCTIONS INC.
TÉLÉFICTION INC.

TÉLÉ-GÉNIK INC. (LES PRODUCTIONS)
TÉLÉMISSION INFORMATION INC.
TÉLÉ-VISION (GROUPE)
THALIE INC. (LES PRODUCTIONS)
TOTALE FICTION INC. (PRODUCTIONS)
TOUT ÉCRAN INC.
TRAIT D'UNION (LES PRODUCTIONS)
TRANSFILM INC.
TRINÔME-INTER INC.
TUTTI FRUTTI FILMS INC.
UBERDO PRODUCTIONS
VÉLOCITÉ INTERNATIONAL INC.
VENDÔME TÉLÉVISION INC.
VENDREDI INC.
VENT D'EST INC. (LES PRODUCTIONS)
VERSEAU INTERNATIONAL INC.
VIC PELLETIER (LES PRODUCTIONS)
VIDÉOFILMS LTÉE (LES PRODUCTIONS)
VIRAGE (PRODUCTIONS)
VIVAVISION INC.
VOODOO MÉDIA ARTS (1998) INC.
WIZZFILMS INC.
ZÉRO INC. (LES PRODUCTIONS)
ZINGARO INC. (FILMS)
ZONE3 INC.
ZULU FILMS INC.

Ex-membres de l'APFTQ Entente télévision

ARICO FILM COMMUNICATION
A ZINAMÉ INTERNATIONAL INC.
CHARIOT COMMUNICATIONS INC.
CINÉPIX INC. (FILMS)
CINÉVENT INC.
CINÉVIDÉO INC.
DDI TÉLÉVISION INC.
J. BÉLIVEAU PRODUCTIONS INC.
KAOMAX (COMMUNICATIONS)
LYLA FILMS INC.
MICHEL GAUTHIER PRODUCTIONS
MIMI FERNAND PRÉSENTENT INC.
NÉO FILMS INC.
PRODUCTIONS GLG MÉDIA (LES)
PUNCH ! INTERNATIONAL INC.
SAGITTAIRE INC. (LE GROUPE)

Entente cinéma

BLOOM FILMS 1998 INC.
LYLA FILMS INC.
PRODUCTIONS GLG MÉDIA (LES)
PRISE XIII (PRODUCTIONS)
VITALMÉDIA INC.